

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**20-DCM-DGS-144**

**L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 14 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à huit-clos, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PRESTATIONS DE FORMATIONS BUREAUTIQUES E-LEARNING ET PRESENTIELLES AVEC LA METROPOLE TPM.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER - Emilie ROY— Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME – Valérie POZZO DI BORGO.

**POUVOIRS** : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS.

**ABSENT** : Néant

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

=====

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a contracté en 2016 un marché en groupement de commandes pour des prestations de formations bureautiques, en mutualisant les procédures et les moyens avec certaines communes et établissements publics de la métropole. La décision est prise de réitérer cette mutualisation en lançant un nouveau marché en groupement de commandes pour des prestations bureautiques que la Métropole pilotera et dont elle assurera l'exécution.

Depuis 2011, la Ville participe à ce groupement de commandes permettant ainsi aux agents de bénéficier de formations bureautiques individualisées en e-learning et présenteielle.

Ce marché est arrivé à son terme durant l'été, et compte-tenu du contexte sanitaire, n'a pu être relancé au préalable. La Métropole propose donc de passer une nouvelle convention de groupement

de commandes qui donnera lieu, pour l'ensemble des membres, ~~à un accord-cadre à bons de~~ commandes de « FORMATIONS DE BUREAUTIQUES E-LEARNING ET PRESENTIELLES » pour les communes de Carqueiranne, Hyères les Palmiers, La Crau, La Valette du Var, Ollioules, Saint-Mandrier-sur-Mer, Toulon, le CCAS de Toulon, Le Pradet et la Métropole TPM, passé selon une procédure formalisée en vertu des articles L2124-1 et R 2124-2 du code de la commande publique.

La prestation de la procédure comporte trois volets techniques : Formations bureautiques en e-learning, Formations bureautiques en présentiel et Formation prise en main d'une nouvelle suite bureautique.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Les masses annuelles pour l'ensemble des membres sont les suivantes :

Masse mini : 5 000€ HT

Masse maxi : 45 000€ HT

Estimation annuelle : 30 000€ HT

Pour l'année 2021, le nombre d'agents bénéficiaires est évalué à 32.

*Annexe :*

*- convention.*

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE**

33 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé  
STASSINOS  
Date : 18/12/2020  
Qualité : MAIRE



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.